

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 046-214600892-20250129-2025_001BIS-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-001Bis

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.01.2025

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**OCTROI
DE LA GARANTIE
A
CERTAINS
CREANCIERS
DE
L'AGENCE
FRANCE
LOCALE
ANNEE 2025**

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. »

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

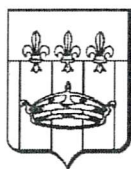
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 046-214600892-20250129-2025_001BIS-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-001BIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.01.2025

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**OCTROI
DE LA GARANTIE
A
CERTAINS
CREANCIERS
DE
L'AGENCE
FRANCE
LOCALE
ANNEE 2025**

../.. Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de
l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux
sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre
de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi,
par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice
de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de DURAVEL a délibéré pour adhérer au Groupe Agence
France Locale le 25 février 2019 - délibération n° 2019-0008.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions
précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les
conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de
financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie,
dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

OBJET

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France
Locale (des emprunts obligatoires principalement) à la hauteur de l'encours de
dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

BENEFICIAIRES

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de
documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la
Garantie (les *Titres Eligibles*).

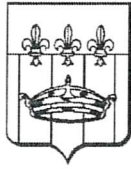
MONTANT

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le
nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de
l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal,
intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du
montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par
l'Agence France Locale à la commune de DURAVEL qui n'ont pas été
totalement amortis).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le

../..



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 046-214600892-20250129-2025_001BIS-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-001 Bis

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.01.2025

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

../.. Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de
l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un
engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que,
directement conclu auprès de l'AFL.

DUREE

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des
emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce
quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre
l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque
Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale,
en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il
a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (I) un
Bénéficiaire, (II) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et
(III) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie
sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

NATURE DE LA GARANTIE

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la
démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

DATE DE PAIEMENT DES SOMMES APPELEES AU TITRE DE LA GARANTIE

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes
dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente
délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**OCTROI
DE LA GARANTIE
A
CERTAINS
CREANCIERS
DE
L'AGENCE
FRANCE
LOCALE
ANNEE 2025**

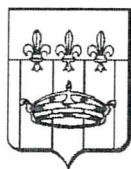
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 046-214600892-20250129-2025_001BIS-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 001 BIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.01.2025

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

././.

DELIBERE

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son
article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-018 en date du 08 juillet 2020 ayant confié à
Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2019-008, en date du 25 février 2019 ayant approuvé
l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de DURAVEL,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et
considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie
autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence
France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de DURAVEL
afin que la Commune de DURAVEL puisse bénéficier de prêts auprès de
l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle
2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

* Décide que la Garantie de la Commune de DURAVEL est octroyée
dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par
l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025
est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de DURAVEL
est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des
emprunts détenu par la Commune de DURAVEL pendant l'année 2025 auprès
de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**OCTROI
DE LA GARANTIE
A
CERTAINS
CREANCIERS
DE
L'AGENCE
FRANCE
LOCALE
ANNEE 2025**

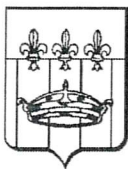
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 046-214600892-20250129-2025_001BIS-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 001^{BIS}

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.01.2025

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**OCTROI
DE LA GARANTIE
A
CERTAINS
CREANCIERS
DE
L'AGENCE
FRANCE
LOCALE
ANNEE 2025**

.../...

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la Commune de DURAVEL s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de DURAVEL dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

* Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la n°2025-001 pour erreur matérielle.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard CALASSOU

